

## Prestation fiscale pour le revenu de travail

Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne 453. Remplissez cette annexe et **joignez** une copie à votre déclaration pour demander la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes pour l'année 2011 :

- vous étiez résident du Canada tout au long de l'année;
- vous avez gagné un revenu d'emploi ou d'entreprise;
- à la fin de l'année, vous étiez âgé de 19 ans ou plus, ou vous résidiez avec votre époux ou conjoint de fait ou avec votre enfant.

La PFRT est calculée selon le revenu de travail (calculé à la Partie A à la page 4 [ci-dessous] ) **et** le revenu net familial rajusté (calculé à la Partie B à la page 6 [ci-dessous] ). Vous pouvez demander la PFRT **de base** (étape 2) si le revenu de travail (montant de la ligne 8 à la page 5 [ci-dessous] ) dépasse 3 000 \$. Si vous avez droit au **supplément pour personnes handicapées** de la PFRT (étape 3), votre revenu de travail (montant de la ligne 7 à la page 5 [ci-dessous] ) doit dépasser 1 150 \$.

continuez à la page suivante →

**De plus**, selon votre situation, votre revenu net familial rajusté doit être inférieur à un certain montant pour vous donner droit à la PFRT. Consultez le tableau à la page 15 [au bas de la page suivante] pour connaître ces montants.

**Vous ne pouvez pas demander la PFRT si, en 2011, vous étiez dans l'une des situations suivantes :**

- vous avez été inscrit en tant qu'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé pendant plus de 13 semaines dans l'année, sauf si vous aviez une personne à charge admissible à la fin de l'année;
- vous avez été détenu dans une prison ou dans un établissement semblable pendant une période d'au moins 90 jours comprise dans l'année.

**Remarques :** Si vous étiez marié ou viviez en union de fait, mais que vous n'aviez pas de conjoint admissible ou de personne à charge admissible, remplissez cette annexe en suivant les instructions comme si vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible.

Si vous produisez une déclaration finale pour une personne décédée qui remplissait les conditions à la page 1 [ci-dessus], vous pouvez demander la PFRT pour cette personne si le décès a eu lieu après le 30 juin 2011.

## Étape 1 – Calcul de votre revenu de travail et de votre revenu net familial rajusté

Avez-vous une personne à charge admissible?

---

**381**

Oui  1 Non  2

Avez-vous un conjoint admissible?

---

**382**

Oui  1 Non  2

continuez à la page suivante →

## Partie A – Revenu de travail

Remplissez les colonnes 1 et 2 si vous aviez un conjoint admissible le 31 décembre 2011. Sinon, remplissez seulement la colonne 1.

	Colonne 1 Vous	Colonne 2 Votre conjoint admissible
Revenus d'emploi et autres revenus d'emploi déclarés aux lignes 101 et 104 de la déclaration	<input type="text"/> <input type="text"/> 3	<input type="text"/> <input type="text"/> 3
Partie imposable du revenu de bourse d'études déclarée à la ligne 130	<b>383</b> + <input type="text"/> <input type="text"/> 4	<b>384</b> + <input type="text"/> <input type="text"/> 4

**Colonne 1  
Vous**

**Colonne 2  
Votre conjoint  
admissible**

Total des revenus de travail  
indépendant déclarés aux  
lignes 135, 137, 139, 141  
et 143 de la déclaration  
(en **excluant** les pertes)

+			5
---	--	--	---

+			5
---	--	--	---

Partie exonérée d'impôt  
du revenu de travail  
gagné dans une réserve  
ou de l'allocation qui  
vous a été versée à titre  
de volontaire des  
services d'urgence

<b>385</b>	+			6
------------	---	--	--	---

<b>386</b>	+			6
------------	---	--	--	---

Additionnez les lignes 3 à 6.  
Inscrivez le résultat même  
s'il est «0».

=			7
---	--	--	---

<b>387</b>	=			7
------------	---	--	--	---

Additionnez les montants de la  
ligne 7 des colonnes 1 et 2.

**Revenu de travail**

		8
--	--	---

## Partie B – Revenu net familial rajusté

Colonne 1  
Vous

Colonne 2  
Votre conjoint  
admissible

Montant du revenu net  
de la ligne 236 de la  
déclaration

---

		9
--	--	---

		9
--	--	---

Partie exonérée  
d'impôt de tout revenu  
gagné/reçu dans une  
réserve ou de  
l'allocation qui vous a  
été versée à titre de  
volontaire des  
services d'urgence

---

<b>388</b>	+		10
------------	---	--	----

<b>389</b>	+		10
------------	---	--	----

**Colonne 1  
Vous**

**Colonne 2  
Votre conjoint  
admissible**

Remboursement total de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 213 de la déclaration) et des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (inclus dans le montant de la ligne 232 de la déclaration)

---

+   11

+   11

Additionnez les lignes 9, 10 et 11.

---

=   12

=   12

Total de la PUGE (ligne 117 de la déclaration) et des revenus d'un REEI (ligne 125 de la déclaration)

---

-   13

-   13

**Colonne 1  
Vous**

**Colonne 2  
Votre conjoint  
admissible**

Ligne 12 moins ligne 13  
(si négatif, inscrivez «0»)

=   14

**390** =   14

Additionnez les montants de la  
ligne 14 des colonnes 1 et 2.

**Revenu net  
familial rajusté**

15

Demandez-vous la PFRT de base?

**391**

Oui  1 Non  2

Si oui, remplissez l'étape 2 à la page suivante.

Demandez-vous le supplément pour  
personnes handicapées de la PFRT  
pour vous-même?

**392**

Oui  1 Non  2

Si oui, remplissez l'étape 3 à la page 12 [suivante].

Votre conjoint admissible a-t-il droit au montant pour personnes handicapées pour lui-même?

**394**

Oui  1 Non  2

Si oui, il doit remplir les étapes 1 et 3 sur une annexe 6 distincte.

## Étape 2 – Calcul de votre PFRT de base

Si vous aviez un conjoint admissible, **un seul de vous deux** peut demander la PFRT de base. Cependant, celui qui a reçu le versement anticipé de la PFRT pour 2011 **doit** demander la PFRT de base pour l'année. Si vous aviez une personne à charge admissible, **une seule personne** peut demander la PFRT de base pour celle-ci.

Montant de la ligne 8 de l'étape 1

Montant de base

Ligne 16 moins ligne 17 (si négatif, inscrivez «0»)

Taux

Multipliez la ligne 18 par la ligne 19.

			16
–	3 000	00	17
=			18
×	25 %		19
=			20

continuez à la page suivante →

Si vous n'aviez pas de conjoint admissible  
ni de personne à charge admissible,  
inscrivez 944 \$.

Si vous aviez un conjoint admissible  
ou une personne à charge admissible,  
inscrivez 1 714 \$.

---

Inscrivez **le moins élevé** :  
montant de la ligne 20 ou de la ligne 21.

---

Montant de la ligne 15 de l'étape 1

---


Montant de base :  
Si vous n'aviez pas de conjoint admissible  
ni de personne à charge admissible,  
inscrivez 10 711 \$.

Si vous aviez un conjoint admissible  
ou une personne à charge admissible,  
inscrivez 14 791 \$.

---

		21
--	--	----

--	--	--



		22
--	--	----

		23
--	--	----

-		24
---	--	----

Ligne 23 moins ligne 24  
(si négatif, inscrivez «0»)

---

Taux

---

Multipliez la ligne 25 par la ligne 26.

---

=			25
×	15 %		26
=			



-			27
---	--	--	----

Ligne 22 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez «0»)  
Inscrivez le montant de la ligne 28 à la ligne 453  
de votre déclaration, **sauf si vous remplissez  
l'étape 3.**

---

=			28
---	--	--	----

continuez à la page suivante →

## Étape 3 – Calcul de votre supplément pour personnes handicapées de la PFRT

Si vous avez droit au montant pour personnes handicapées pour vous-même, remplissez l'étape 3 pour calculer votre supplément. Cependant, si vous aviez un conjoint admissible et que tous **deux** avez droit au montant pour personnes handicapées, votre conjoint doit remplir les étapes 1 et 3 sur une annexe 6 distincte pour calculer son supplément et inscrire le montant à la ligne 453 de sa déclaration.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la colonne 1 de l'étape 1.

---

Montant de base

		<b>29</b>
–	<b>1 150</b>	<b>00</b> <b>30</b>

---

Ligne 29 moins ligne 30  
(si négatif, inscrivez «0»)

=		<b>31</b>
---	--	-----------

---

Taux

×	<b>25 %</b>	<b>32</b>
---	-------------	-----------

---

Multipliez la ligne 31 par la ligne 32.

=		<b>33</b>
---	--	-----------

Inscrivez **le moins élevé** :  
montant de la ligne 33 ou 472 \$.

---

		↓	34

Montant de la ligne 15 de l'étape 1

---

		35
--	--	----

Montant de base :  
Si vous n'aviez pas de conjoint admissible  
ni de personne à charge admissible,  
inscrivez 17 002 \$.

Si vous aviez un conjoint admissible  
ou une personne à charge admissible,  
inscrivez 26 216 \$.

---

–		36
---	--	----

Ligne 35 moins ligne 36  
(si négatif, inscrivez «0»)

---

=		37
---	--	----

continuez à la page suivante →

---


Taux : Si vous aviez un conjoint admissible qui a aussi droit au montant pour personnes handicapées, inscrivez 7,5 %.  
Sinon, inscrivez 15 %.

---

Multipliez la ligne 37 par la ligne 38.

---

×		38
=		



---

Ligne 34 moins ligne 39 (si négatif, inscrivez «0»)

---

-		39
=		40

Si vous avez rempli l'étape 2, inscrivez le montant de la ligne 28. Sinon, inscrivez «0».

---

+		41
---	--	----

Additionnez les lignes 40 et 41.  
Inscrivez ce montant à la ligne 453 de votre déclaration.

---


=		42
---	--	----



<b>Niveaux de revenu net familial rajusté</b>	Vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible	Vous aviez un conjoint admissible ou une personne à charge admissible
<b>PFRT de base</b> Revenu net familial rajusté (montant de la ligne 15 de l'étape 1)	inférieur à 17 005 \$	inférieur à 26 218 \$
<b>Supplément pour personnes handicapées de la PFRT</b> (vous avez droit au montant pour personnes handicapées) Revenu net familial rajusté (montant de la ligne 15 de l'étape 1)	inférieur à 20 149 \$	inférieur à 29 363 \$

continuez à la page suivante →



<b>Niveaux de revenu net familial rajusté</b>	Vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible	Vous aviez un conjoint admissible ou une personne à charge admissible
<b>Supplément pour personnes handicapées de la PFRT</b> (vous aviez un conjoint admissible et tous <b>deux</b> avez droit au montant pour personnes handicapées) Revenu net familial rajusté (montant de la ligne 15 de l'étape 1)		inférieur à 32 510 \$

«Loi sur la protection des renseignements personnels»,  
Fichiers de renseignements personnels ARC PPU 005 et ARC PPU 178